



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission interministérielle  
de lutte contre les drogues  
et les conduites addictives**

**APPEL A PROJETS 2021**

**De la MILDECA au niveau national**

**A destination des communes ou intercommunalités**

Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire.

Date de publication: 22 janvier 2021

Date limite de candidature: 1<sup>er</sup> avril 2021

Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. S'agissant d'une problématique impactant toute la société, à la croisée de nombreuses politiques publiques, mais aussi d'interventions privées, la MILDECA a également pour mission de susciter et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des acteurs publics ou privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques.

Au niveau régional et départemental, la politique interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives est animée par les « chefs de projets de la MILDECA » qui sont désignés au sein de l'équipe préfectorale. A quelques exceptions près, c'est le directeur de cabinet du Préfet qui est le chef de projets MILDECA.

Cet appel à projets vise à favoriser la construction d'un **projet politique local, décliné en actions concrètes, afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements à risque liés aux substances psychoactives ou de conduites addictives sans produit (usage problématique des écrans ou de jeux d'argent et de hasard par exemple)**. Il s'adresse aux communes ou intercommunalités souhaitant s'engager sur ce sujet.

## 1. Contexte

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile. Les conséquences immédiates des périodes de confinement sur les usages de substances psychoactives ont été contrastées. D'après les premiers éléments d'observation de l'Observatoire français des drogues et toxicomanie, un quart des fumeurs auraient augmenté leur consommation dans cette période ; un usager sur 10 sa consommation d'alcool ; et la part des usagers quotidiens de cannabis a

augmenté de 11 points (passant de 20 à 31%). Le confinement a par ailleurs suscité l'essor de certains jeux d'argent et de hasard comme le poker en ligne. Les usages d'écrans se sont intensifiés. En 2021 et dans les années à venir, il est probable que, pour une partie de la population, l'aggravation des consommations et comportements à risque perdure, en particulier en raison de la dégradation de l'état de santé mentale liée aux effets combinés de la crise sanitaire et de ses impacts économiques et sociaux à court et moyen termes.

Ainsi la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations, alors que le tabac et l'alcool sont responsables chaque année respectivement de 75 000 et 41 000 décès.

Le maire et les élus sont confrontés au quotidien aux phénomènes de consommations à risque d'alcool, de tabac, de drogues, d'écrans, de jeux d'argent et de hasard et à leurs conséquences sur la santé, l'économie, la tranquillité et la sécurité publique. Dès lors, si la prévention des conduites addictives n'est pas explicitée en tant que telle dans leurs compétences, le maire et les élus communaux et intercommunaux peuvent être appelés à y concourir, pour répondre aux attentes des administrés et pour favoriser, à l'échelle du territoire, l'épanouissement de chacun et le mieux vivre ensemble.

Les enfants et les jeunes appellent une attention prioritaire, les comportements à risque liés aux substances psychoactives pouvant avoir un impact considérable sur leur avenir. Ainsi prévenir dès le plus jeune âge peut passer par l'éducation à la santé et à la citoyenneté, le déploiement de programmes de prévention adaptés, la prise en compte des addictions comme un élément de la politique « famille et jeunesse » notamment. En outre, veiller à réduire les incitations à consommer auxquelles sont exposés les plus jeunes et assurer l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent et de hasard peuvent légitimement constituer un objectif de politique municipale.

Les élus locaux peuvent également contribuer à construire un environnement protecteur par un travail en amont et concerté pour que les soirées et les fêtes qui animent la vie locale soient réussies, sans accident, violence ou trouble à l'ordre public associés.

Enfin, le maire a un rôle à jouer en tant qu'employeur. A ce titre, il doit veiller à organiser, pour ses agents, un environnement professionnel et des conditions de travail qui n'aggravent pas les fragilités individuelles et ne génèrent pas des incitations à consommer, notamment par l'accessibilité de l'alcool sur le lieu de travail ou à un usage excessif d'écrans.

En 2018 et 2019, la MILDECA a lancé deux appels à projets à destination des collectivités locales, intitulés « Prévenir ensemble à l'échelle d'un territoire les comportements à risque des jeunes liés à aux substances psychoactives ». L'objectif de ces appels à projets, dotés à chaque fois de plus de 1 million d'euros, était de sélectionner et d'accompagner des initiatives innovantes de prévention des conduites à risque menées à l'échelle d'un territoire, et impliquant pleinement les élus et la population locale. Plus de 70 collectivités ont candidaté la première année et 50 la seconde année. 11 collectivités en 2018 et 13 en 2019 ont été retenues et ont ainsi conventionné avec la MILDECA. Il ressort de l'expérience de ces collectivités, dont une partie des projets est encore en cours, qu'elles ont fait appel à des leviers d'action diversifiés. Vous trouverez la description de certains d'entre eux en annexe, **à titre d'illustration**.

En outre, le **Guide du Maire face aux conduites addictives**, élaboré par la MILDECA en partenariat avec l'Association des maires de France, donne des indications quant aux pouvoirs du maire et aux actions qu'il est susceptible d'engager.

## 2. Finalités de l'appel à projets

Cet appel à projets propose d'accompagner financièrement les collectivités s'engageant dans un plan d'actions et/ou les collectivités souhaitant évaluer l'impact d'un programme d'intervention déjà déployé.

### 2.1. Les projets visant au déploiement d'un plan d'action

Les projets portés par une commune ou une intercommunalité, en construisant un plan d'action à l'échelle du territoire, doivent viser l'une ou plusieurs des finalités suivantes:

- Une évolution des représentations associées aux produits psychoactifs, une meilleure connaissance des risques et dommages associés, chez les différentes populations (enfants, jeunes, adultes, parents, professionnels...);
- Une diminution de l'accessibilité des produits licites (alcool, tabac), et le respect de l'interdiction de vente aux mineurs;
- Un recul de l'âge des expérimentations, notamment par la création d'un environnement familial protecteur;
- Une réduction des consommations de produits psychoactifs et des comportements addictifs, et/ou des usages réguliers et excessifs (par exemple le nombre d'alcoolisations ponctuelles importantes).

Ainsi les axes d'intervention possibles sont :

- La prévention des consommations problématiques de substances licites (alcool, tabac) et illicites (cannabis, cocaïne, MDMA ...) et des usages détournés (exemple du protoxyde d'azote);
- La prévention des conduites addictives sans produit (écrans, jeux d'argent et de hasard);
- Le développement d'actions spécifiques pour les enfants et les familles;
- L'application de la loi et des interdits protecteurs sur le territoire (interdiction de vente d'alcool, de tabac et de jeux d'argent et de hasard aux mineurs) par le dialogue avec les commerçants mais aussi par la mise en place de contrôles;
- La prévention des consommations à risque de substances psychoactives pendant la vie nocturne et en milieu festif;
- La prévention des conduites addictives chez les jeunes dans leurs différents milieux de vie (apprentissage, enseignement supérieur, suivi par les missions locales...);
- La prévention des conduites addictives en milieu professionnel;
- La prévention de la participation des jeunes au trafic de stupéfiant.

Le projet et les actions en découlant doivent viser **des objectifs précisément définis**, une population et/ou un **nombre de bénéficiaires** identifiés. **Les résultats escomptés** de l'action publique doivent être explicités dans le projet afin d'en examiner la réalisation à son issue.

Le porteur de projet doit prévoir des indicateurs annuels de suivi de l'activité, quantitatifs et qualitatifs, pour nourrir les points intermédiaires et un bilan final de l'action en fin de projet.

Le projet pourra se dérouler sur **une à trois années**.

Le présent appel à projets vise à privilégier les projets :

- Constituant des plans d'action globaux, sollicitant plusieurs leviers d'action (ne seront pas retenues les actions ponctuelles, non coordonnées);
- Portés par le maire/le président et son conseil municipal/communautaire;
- À forte dimension partenariale, en particulier ceux associant aux côtés des acteurs sociaux, éducatifs, sanitaires et de l'insertion, les forces de l'ordre et la justice; et invitant à la mobilisation

des acteurs économiques du territoire : commerçants, bailleurs sociaux, chambre de commerce et de l'industrie (...);

- Associant directement les bénéficiaires (usagers et leur famille, habitants, salariés, agents communaux...);
- Identifiant les instances de coopération, notamment les CLSPD et/ou CISPD dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants.

## 2.2. Les projets d'évaluation d'impact d'un programme d'intervention

Les collectivités locales déjà engagées dans un programme d'intervention visant à prévenir les comportements à risque liés aux produits psychoactifs peuvent solliciter l'appui de la MILDECA pour conduire une évaluation d'impact<sup>1</sup> de ce programme, par exemple à l'occasion de son renouvellement ou de son déploiement sur un nouveau quartier.

Les modalités envisagées pour faire réaliser cette évaluation (convention de partenariat, marché public, co-financements...) devront être détaillées dans le dossier de candidature.

## 3. Ingénierie administrative

### 3.1. Portage administratif et constitution du dossier

Les porteurs de projet destinataires du présent appel à projets sont les communes et/ou les intercommunalités.

Les collectivités candidates devront produire un document décrivant le projet et indiquant :

- Les objectifs du projet, la description des actions, la population et/ou le nombre de bénéficiaires, les résultats escomptés et les indicateurs dans le cas d'un projet visant au déploiement d'un plan d'action (cf. point 2.1) ;
- La description du programme d'intervention, son état d'avancement, les objectifs de l'évaluation dans le cas d'un projet d'évaluation d'impact d'un programme d'intervention (cf. point 2.2) ;
- Le coût complet du dispositif du projet, séquencé dans le temps ;
- Les livrables et les budgets correspondants ;
- Les partenariats envisagés ;
- Les moyens humains prévus pour sa réalisation ;
- Les moyens financiers (notamment les cofinancements) ;
- Les crédits qu'il est envisagé de déléguer à des partenaires tiers pour assurer la conduite de certaines actions (associations, acteurs économiques).

Les demandes de subvention devront faire l'objet d'une formalisation sur Cerfa 05, téléchargeable sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

---

<sup>1</sup> L'évaluation est une démarche qui vise à produire une appréciation et des recommandations qui se fondent sur l'observation des résultats au vu des activités et des moyens déployés, et de l'impact au regard des besoins que cette intervention cherche à satisfaire. Elle doit donc permettre d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus. Il convient de préciser que l'appréciation de l'impact, c'est à dire des changements opérés au sein du public-cible, implique le recours à des dispositifs d'information spécifiques offrant une comparaison des pratiques ou attitudes du public-cible à celles d'un groupe de contrôle pertinent, à la fois en amont de l'action et après son déroulement. A terme, elle doit permettre d'éclairer les pouvoirs publics pour décider avec justesse de la suite à donner aux projets.

### 3.2. Coût et sources de financement complémentaires

Le montant attribué à chaque projet sélectionné dépendra de son contenu et de son descriptif financier. Le soutien de la MILDECA pourra s'échelonner sur plusieurs exercices budgétaires mais dans la limite d'un plafond total de 240 000€ pour l'ensemble de la période.

La mobilisation de cofinancements pourra constituer un indicateur de la bonne coordination du projet avec l'ensemble des services de l'Etat et acteurs intéressés par sa mise en œuvre.

Le financement sera attribué au porteur de projet dans le cadre d'une convention conclue entre la collectivité locale et la MILDECA.

### 3.3. Eligibilité et critères de sélection

Eligibilité :

- Le porteur de projet est une commune et/ou intercommunalité, représentée par son maire/son président.
- La demande de subvention ne dépasse pas le plafond global de 240 000€.

Cet appel à projet :

- N'a pas vocation à financer le fonctionnement de structures en tant que telles, mais à allouer des financements à des projets, à des actions, à des programmes d'actions ;
- N'a pas vocation à financer des postes pérennes : le recrutement de personne doit être en lien direct avec le projet et sa durée.

Critères de sélection :

- L'adéquation avec le cahier des charges ;
- Le caractère innovant du projet ;
- Les compétences de l'équipe et des intervenants chargés du projet;
- La qualité méthodologique du projet ;
- La qualité du partenariat.

### 3.4. Suivi du projet

Un COPIL, a minima annuel, sera organisé par les collectivités sélectionnées pour réaliser avec la MILDECA un point d'étape, tant budgétaire qu'opérationnel, sur les modalités de mise œuvre du plan d'action et les suites à donner à son déploiement. La préfecture y sera systématiquement associée.

Toute communication écrite ou orale concernant les travaux des projets subventionnés devra obligatoirement mentionner la MILDECA.

Une fois retenues, les collectivités locales seront intégrées au réseau des « collectivités partenaires de la MILDECA ». A ce titre les collectivités acceptent de mutualiser les bonnes pratiques et les avancées de leurs projets avec d'autres collectivités.

## 4. Calendrier de l'appel à projet et procédure de sélection

### 4.1. Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature :

- Publication de l'appel à projet de la MILDECA nationale sur son site internet [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr), et diffusion aux collectivités locales par les préfetures ;
- Réception des dossiers à la MILDECA au niveau national (69 rue de Varenne 75007 Paris) **ET** à la préfecture de département **avant le 1<sup>er</sup> avril 2021** ;
- Vérification des critères d'éligibilité par la MILDECA (avril 2021) ;
- Pré-instruction et pré-sélection des projets par la MILDECA, en lien avec la préfecture de département (avril 2021) ;
- Instruction par le comité de sélection ad hoc mis en place à la MILDECA (mai 2021) ;
- Résultats : décision du Président de la MILDECA (juin 2021) ;
- Signature des conventions entre les collectivités et la MILDECA (avant fin septembre 2021) ;
- Engagement des premiers financements (automne 2021).

### 4.2. Envoi des candidatures

Les candidatures devront être adressées avant le **1<sup>er</sup> avril 2021** en double exemplaire :

- Un exemplaire adressé au **Président de la MILDECA, 69 rue de Varenne, 75007 Paris**.
- Un exemplaire pour **la Préfecture de département**, adressé au Directeur de cabinet du Préfet, chef de projet MILDECA (en précisant dans votre envoi « Appel à projet MILDECA national »).

### 4.3. Contacts et informations complémentaires

Virginie LEHEUZEY, chargée de mission Territoires

[virginie.leheuzey@pm.gouv.fr](mailto:virginie.leheuzey@pm.gouv.fr)

[sg-mildeca@pm.gouv.fr](mailto:sg-mildeca@pm.gouv.fr)

## Annexe 1

---

Guide pratique « Le maire face aux conduites addictives », MILDECA-AMF, novembre 2019.  
Téléchargeable sur [www.drogues.gouv.fr](http://www.drogues.gouv.fr)



## Annexe 2

### Exemples de leviers d'intervention utilisés par les collectivités locales

---

#### **Mobilisation de la municipalité**

Plan de prévention au sein des services de la ville.

Formation des élus.

Formation des agents municipaux, des professionnels intervenant auprès des familles, des acteurs relais, des professionnels éducatifs et sociaux confrontés au trafic de stupéfiants et aux consommations à risques.

Elaboration d'un guide des ressources et d'une boîte à outils pour les élus et les techniciens.

Elaboration d'un plan de formation à destination des agents et des partenaires du territoire.

Mise en réseau, création d'une « plateforme ressources » addictions.

Etc...

#### **Prévention de consommations à risques**

Campagnes de communication ; prise de parole publique et campagne de communication spécifique aux différentes cibles.

Information et prévention en milieu scolaire.

Sensibilisation des jeunes en lien avec la direction des sports.

Aide à la parentalité et renforcement des compétences psychosociales des parents.

Formation des professionnels jeunesse et de l'Education nationale notamment au renforcement des compétences psycho-sociales.

Prévention par les pairs.

Dispositifs « d'aller vers ».

Temps d'information et d'échange en direction des familles.

Temps d'information et d'échange en direction des jeunes.

Prévention dans les établissements de la petite enfance.

Etc...

### **Prévention de la participation au trafic de stupéfiants**

Accompagnement social et insertion professionnelle.  
Proposer des activités et perspectives alternatives au trafic.  
Chantiers éducatifs innovants.  
Jobs solidaires à la journée.  
Mobilisation des habitants sur les questions de trafic.  
Responsabilisation des consommateurs de stupéfiants.  
Etc...

### **Accompagnement**

Détection des conduites à risques.  
Orientation vers les professionnels.  
Expérimentation des consultations jeunes consommateurs hors les murs.  
Sensibilisation des médecins généralistes et des pharmaciens.  
Création d'un réseau d'ambassadeurs en santé (délégués de classe, associations, services publics).  
Formation des professionnels de l'accueil formés au repérage et à l'orientation.  
Etc...

### **Respect des interdits protecteurs**

Policier référent débits de boisson / constitution d'une commission des débits de boissons.  
Rapprochement jeunes et institutions (actions de la police municipale).  
Temps de sensibilisation des commerçants et des autres points de vente.  
Charte du commerçant responsable.  
Formation des agents de la police municipale aux réglementations concernées et à la mise en pratique des contrôles.  
Etc...

### **Vie festive**

Accompagnement des événements festifs à risques.  
Médiation sociale urbaine.  
Responsabilisation des organisateurs de soirée.  
Association des cafetiers et des restaurateurs à une démarche de prévention.  
Développement de « lieux sans » consommation, labellisation (bar à jus, « soft Bodega » à la feria) ; plages et parc sans tabac, ville sans tabac ; et d'événements « sans ».  
Charte de la vie nocturne, conseil de la nuit.  
Labélisation des établissements de nuit.  
Etc...

### **Mobilisation des habitants**

Formation et information pour les bénévoles des associations.  
Renforcement de la présence de bénévoles sur les temps festifs.  
Sensibilisation et mobilisation des habitants.  
Mobilisation des maisons de quartiers et centres sociaux.  
Etc...